



FREDON
NORMANDIE

Animatrice référente

Laura EPINEAU
FREDON NORMANDIE
02 31 46 96 50
06 77 59 25 02
laura.epineau@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante

Valérie PATOUX
CA 14
02 31 53 55 09
valerie.patoux@normandie.chambagri.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre
d'agriculture de région
Normandie

**BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires
du programme**

Abonnez-vous sur

normandie.chambres-agriculture.fr

*Action du plan Écophyto pilotée
par les Ministères en charge de
l'agriculture, de l'écologie, de
la santé et de la recherche avec
l'appui technique et financier de
l'Office Français de la Biodiversité*



Avec le soutien financier de



SOMMAIRE

- Le Bulletin de Santé du Végétal Pomme de Terre – Normandie
- Gestion des tas de déchets de pomme de terre
- Règlement concernant l'autoproduction et l'introduction de plants
- Plants coupés : réglementation et bonnes pratiques

Notes nationales et informations :

- Liens utiles
- Notes nationales biodiversité et Abeilles

➔ **Les premières plantations ont eu lieu pour les pommes de terre les plus précoces ou sont en cours.**

Le Bulletin de Santé du Végétal Pomme de Terre - Normandie

La nouvelle campagne pomme de terre ne va pas tarder à démarrer et les objectifs du BSV pomme de terre Normandie restent les mêmes : vous communiquer des informations pertinentes sur la situation sanitaire des cultures de la région. Outre cela, dans le cadre de la surveillance biologique du territoire, le BSV possède aussi comme objectif de prévenir la venue de nouveaux bioagresseurs (organismes nuisibles réglementés).

A cette fin, le réseau d'observateurs permet de collecter des données d'observations afin de rédiger une analyse de risque, le Bulletin de Santé du Végétal (BSV). Au sein de ce dernier, vous découvrirez un état précis de la situation sanitaire dans les différents bassins de production de la région (mildiou, pucerons, doryphores, alternariose...). Vous trouverez également les relevés du modèle épidémiologique Miléos® qui vous donneront la pression mildiou et les seuils indicatifs de risque par secteur en fonction de la sensibilité variétale.

A partir de la levée des parcelles et jusqu'à la sénescence des pieds de pomme de terre, un BSV sera publié **gratuitement** chaque semaine sur le site de la DRAAF Normandie : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/bulletin-de-sante-du-vegetal-r114.html>. Pour vous abonner et le recevoir gratuitement, envoyez un mail à l'animatrice Laura EPINEAU laura.epineau@fredon-normandie.fr.

Si vous êtes exploitant et que vous souhaitez enrichir le Bulletin de Santé du Végétal par vos observations de parcelles, n'hésitez pas à contacter l'animatrice.

Gestion des tas de déchets de pomme de terre

Comme chaque année, la gestion des tas de déchets pour lutter contre l'inoculum primaire du mildiou sur les repousses est primordiale. Cette vigilance doit s'opérer dès maintenant et sur l'ensemble de l'année.

En effet, pendant l'hiver le mildiou se conserve sous forme de mycélium dans les tubercules laissés au champ, les tas de déchets et se réactive dans les repousses. Au printemps, les spores sont disséminées par le vent et la pluie et infectent donc les nouvelles cultures. La destruction des tas de déchets et des repousses est donc le meilleur moyen de prévenir une nouvelle propagation du mildiou et de limiter tout autre problème sanitaire. Cela vous permettra de limiter les interventions dans vos parcelles.

Deux méthodes permettent de limiter l'inoculum primaire par destruction des tas de déchets :

↳ A la chaux vive, s'il y a beaucoup de tubercules et un risque d'écoulement de jus :

- Mélanger la chaux aux pommes de terre à la dose 10% du tonnage à traiter.
- Eviter l'écoulement des jus par la réalisation d'une ceinture de rétention autour du tas.
- Se protéger lors de l'application de la chaux par le port d'un masque, de lunettes, de gants.

↳ Par la pose d'une bâche plastique lorsqu'il y a principalement de la terre (écart de triage) :

- Recouvrir le tas de déchets d'une bâche de type ensilage avant l'apparition de la végétation.
- La bâche doit être en bon état et maintenue au sol (terre, lestage mobile, ...).

Il est important de choisir un lieu de stockage permettant d'éviter le risque d'écoulement des jus vers les eaux de surface ainsi que les nuisances près des habitations (odeurs, insectes...). Il est interdit d'implanter ces tas à proximité des périmètres de protection de captages des eaux.



Règlement concernant l'autoproduction et l'introduction de plants

→ Règlementation de l'introduction de plant

On entend par « introduction », la circulation de marchandises intracommunautaires c'est-à-dire de pays de l'Union Européenne vers la France (« l'importation » désigne l'entrée dans l'Union Européenne de produits végétaux originaires de pays tiers).

Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

En revanche, **l'introduction de lots de pommes de terre** (plants, consommation ou transformation) entre Etats membres est possible dans la mesure où les exigences spécifiques de la réglementation européenne sont respectées (Passeport phytosanitaire pour les plants, absence d'organismes nuisibles etc...).

En particulier, les introductions en France de lots originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne sont soumises à des dispositions OBLIGATOIRES. (Cf. [arrêté ministériel du 3 janvier 2005](#)).

Ainsi les introductions des lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarées par **le premier introducteur** sur le territoire français au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) 48 heures avant leur introduction sur le territoire :

↳ Vous êtes agriculteur et vos pommes de terre proviennent :

- D'un fournisseur français : c'est le fournisseur qui fait la déclaration (assurez-vous en).
- D'un fournisseur étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

↳ Vous êtes vendeur de pommes de terre et vous les avez achetées :

- En France : la déclaration a déjà été faite (assurez-vous en).
- A l'étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/introduction-de-pommes-de-terre-a1488.html>

Suite à la déclaration, les lots doivent rester à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date déclarée d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et certains nématodes à galle ou à kystes.

Toute modification de la date d'arrivée des lots doit être notifiée par écrit sans délai au SRAL au minimum deux jours ouvrés avant la nouvelle date d'arrivée sur le lieu de stockage.

↳ Quelques consignes à respecter :

- **Exiger le passeport phytosanitaire / étiquette de certification** (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez, il atteste que le plant a bien été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage **scellé** (sac, big-bag, camion vrac), qui garantit que les plants contenus dans l'emballage correspondent à l'étiquette.
- **Conserver pendant deux ans** tout document tel que passeports phytosanitaires ou étiquettes de certification et/ou toutes pièces comptables et commerciales permettant de connaître l'origine et la destination des lots.
- **Ne pas mélanger les différents lots de plants de pommes de terre reçus**, que ce soit lors de la manutention ou de la plantation.
- **Bien repérer et marquer au champ les lots de plants d'origine différente.**
- **Le lot de pommes de terre qui a fait l'objet d'un prélèvement est consigné sur le lieu de stockage** en attente du résultat de la première analyse de routine, durant un délai initial de 8 jours ouvrés à compter de la date de prélèvement. Dans le cas où des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats.
- **Le lot de pommes de terre contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine AVANT restitution des résultats d'analyses.** Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine (refus de l'ONPV d'origine). Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

SANCTIONS :

Art. L. 251-20 – II du Code Rural et de la Pêche Maritime II. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende : 1° Le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées en application du II de l'article L. 201-4 ou des articles L. 250-7 ou L. 251-14 ;

Ces mesures visent à garantir le statut phytosanitaire du territoire national vis à vis de dangereux organismes nuisibles de quarantaine qui pourraient par leur propagation mettre en péril la production et la commercialisation des pommes de terre de notre région.



→ La qualité des plants introduits

La réception des plants à la ferme constitue un élément important de la production de pommes de terre. Il est souhaitable de réaliser certains contrôles afin de s'assurer de leur qualité :

↳ Vérifier le chargement du camion et la qualité des plants :

- État sanitaire (absence de rhizoctone brun, de gale argentée ou de dartoise).

Prélever et laver un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot ; couper les tubercules pour observer l'aspect intérieur et vérifier l'absence de pourriture bactérienne.

NB : en cas de doutes sérieux sur la présence de parasites de quarantaine sur tubercules coupés, seule une analyse dans un laboratoire agréé peut permettre un diagnostic fiable. Dans ce cas, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Service Régional de l'Alimentation Normandie.

- Écarts de calibre,
- Endommagements.

↳ Si un problème grave est identifié, ne pas décharger le camion sans l'accord de votre fournisseur. Noter le problème et votre réserve sur le bon de livraison et la feuille de route.

↳ Demander systématiquement le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez (à conserver pendant 2 ans).

↳ Réaliser un comptage du nombre de tubercules sur 10 kg afin d'anticiper d'éventuels manques.



Exemple : Passeport
Phytosanitaire (Source :
Comité Nord)

→ Le stockage et la plantation des plants

- ☞ Vérifier l'état germinatif et la fermeté des plants : la vigueur germinative peut-être contrôlée en plaçant vos tubercules à 16-18 °C.
- ☞ Stockez les plants à l'abri du gel, de la pluie, et de l'humidité et dans un endroit bien aéré et sec permettant le réchauffement progressif et amenant les plants au stade point blanc voire à la prégermination.
- ☞ Evitez un stockage prolongé en big-bag à cause du risque de condensation provoquant l'élongation des germes.
- ☞ Evitez les coups sur les plants lors des différentes manipulations.
- ☞ Evitez de manipuler les plants à basse température (inférieur à 8°C) ou humides (condensation).
- ☞ Plantez sur un sol ressuyé sur environ 15 cm de profondeur et atteignant une température supérieure à 10 °C.
- ☞ Identifier les lots de plants d'origine différentes lors du stockage (ne pas les mélanger) et sur la parcelle par des piquets par exemple.

→ Identification des maladies de tubercule

Rhizoctone brun, *Rhizoctonia solani*

Les tubercules contaminés portent à la surface de petits amas noirs très durs, appelés sclérotés, qui sont très visibles sur les tubercules lavés. Un autre symptôme peut être observé, le dry-core. Cela correspond à un petit bouchon liégeux de 4-5 mm de diamètre avec déchirure ou déformation du tubercule

En cas de forte contamination des plants, des problèmes de levée peuvent être observés surtout quand les conditions climatiques sont froides et humides et le plant mal préparé. En attaque plus tardive, un manchon de mycélium blanchâtre peut apparaître à la base des tiges et des tubercules aériens peuvent se développer à l'aisselle des feuilles.



<http://ephytia.inra.fr/>

Gale argentée, *Helminthosporium solani*

Ce champignon se présente sous forme de plaques de couleur argentée couvertes de fines ponctuations noires à la surface de l'épiderme (à ne pas confondre avec la dartrose).



<http://ephytia.inra.fr/>

Dartrose, *Colletotrichum coccodes*

Sur tubercule, la dartrose se caractérise par des plages de couleur gris clair à gris brun avec présence de ponctuations noires.



<http://ephytia.inra.fr/>

→ Autoproduction de plant : préserver le patrimoine sanitaire pour le bien commun

La multiplication de plants non contrôlés expose dangereusement le producteur et toute la production régionale. Les organismes de quarantaine tels que les bactéries *Ralstonia*, *Clavibacter* et les nématodes à kystes ou à galles se conservent plusieurs années dans le sol et induisent des restrictions concernant la culture des pommes de terre et d'autres espèces végétales à racines.

Les producteurs de pommes de terre qui souhaitent produire du plant de ferme et/ou produire des pommes de terre à partir de plant de ferme doivent veiller à bien respecter les MESURES PHYTOSANITAIRES de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre. L'accord prévoit que la production de plant de ferme soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement santé des végétaux.

A cet effet :

- ⇒ Préalablement à la production de plant de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*,
- ⇒ Chaque lot de plant doit être analysé en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis sepe-donicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*.

Pour cela :

- ⇒ Se rapprocher du SRAL Normandie afin de réaliser la déclaration obligatoire des parcelles prévues pour produire des plants de ferme : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/declaration-de-production-de-plant-de-ferme-a798.html>

- ⇒ Se rapprocher de FREDON Normandie (structure reconnue OVS par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre.

Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

A la réception des résultats conformes, vous pourrez utiliser vos pommes de terre comme plant de ferme.

Pour rappel, l'absence d'analyse pourrait rendre votre production inéligible en cas de foyers d'organismes nuisibles aux indemnités prévues par la FMSE (sous réserve de cotisation).

Voir également le site du SEMAE : <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/>



Plants coupés : réglementation et bonnes pratiques

↳ L'utilisation de plants de pommes de terre coupés est soumise à quelques règles :

- Le coupage des plants n'est autorisé que sur l'exploitation qui va les utiliser.
- Il peut être réalisé par l'exploitant lui-même ou par un prestataire.
- La vente, la cession à titre gratuit, l'achat de plants coupés sont INTERDITS et passibles d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe à l'article R241-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- La circulation des plants coupés est INTERDITE en dehors de l'exploitation et des champs qu'elle exploite.
- L'introduction de plants coupés en provenance de tout autre pays est INTERDITE
- Le plant de pomme de terre certifié qui a été coupé perd sa certification et aucune garantie ne pourra y être attachée.
- Le plant coupé ne peut pas être certifié à nouveau.

↳ La coupe de plants de pommes de terre est une pratique risquée.

Elle favorise la dissémination des maladies fongiques, virales et bactériennes ainsi que des organismes nuisibles réglementés.

Elle doit donc respecter quelques règles :

- Si le matériel de coupe vient d'une autre exploitation, il faut s'assurer avant le début des opérations qu'il est parfaitement propre (absence de terre et déchets) et désinfecté.
- Le matériel de coupe doit être désinfecté idéalement en continu, à défaut au minimum entre chaque lot et toutes les heures.
- Les plants doivent être parfaitement sains.
- Les lots (1 origine + 1 n° de producteur + 1 variété + 1 classe) de plants ne doivent pas être mélangés.
- L'ensemble de la chaîne de convoyage doit être nettoyé et désinfecté. Une attention particulière doit être apportée pour éliminer la terre et les déchets.

Notes nationales et informations

Liens utiles

→ **Bulletin de Santé du Végétal – Bilan de l'année 2023**

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/bsv-pomme-de-terre-normandie-bilan-2023-a3745.html>

→ **La lettre d'information phytosanitaire n°171 de la DRIAAF-Île-de-France – Mars 2024**

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/lettre-actualites-phyto-ile-de-france-no171-mars-2024-a3633.html>

→ **Site internet Ephytia**

Le portail INRAE e-phytia héberge plusieurs applications en santé des plantes permettant notamment :

- D'identifier les maladies et ravageurs de diverses plantes cultivées, de connaître leur biologie, et enfin de choisir des méthodes de protections pertinentes ;
- De mettre en pratique en connaissance de cause des méthodes de protection biologiques et/ou alternatives ;
- De réaliser de l'épidémiosurveillance, voire contribuer à des sciences participatives.

<http://ephytia.inra.fr/fr/Home/index>

→ **Réduire les risques de bioagresseurs grâce à la prophylaxie**

Téléchargeable gratuitement sur le site d'ARVALIS, [une plaquette rassemble les techniques efficaces de réduction des risques de bioagresseurs](#).



→ **Abeilles et pollinisateurs : des auxiliaires à préserver !**



En ce début de printemps, attention à la réglementation Abeilles. Une FAC arrêté Abeille est disponible en bas de page sur le [site de la MASA](#).



Note d'information BSV -Abeille 2022 : [20220330-note_abeilles_2022.pdf \(agriculture.gouv.fr\)](#)

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

Note nationale :

[Projet note nationale abeille reglementation version consolidée V4 \(agriculture.gouv.fr\)](#)

Les notes nationales BIODIVERSITE



Méthodes alternatives : Des produits de biocontrôle existent

Il existe des produits de biocontrôle autorisés pour différents usages. Retrouvez la liste actualisée régulièrement sur le site : <https://ecophytopic.fr/réglementation/protéger/liste-des-produits-de-biocontrôle>



Résistance aux produits phytosanitaires

Des outils et informations sont disponibles sur le site Internet du **réseau R4P** (Réseau de Réflexion et de Recherche sur la Résistance aux Pesticides) de l'INRA : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>.

Crédit photos : FREDON Normandie sauf mention particulière